

Compte-rendu n° 2021-09 du conseil municipal du mardi 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 19h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 septembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire en présentiel à la mairie et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Patrick PELLORCE, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,

Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN, Pascal ESPITALIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Éric GRAVIER donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU

Secrétaires de séance : Marie-Hélène COING et Céline VALETTE

En l'absence de Monsieur le Maire en début de séance et dans l'ordre du tableau, Monsieur Patrick Pellorce, 3^{ème} adjoint assure la présidence de l'assemblée.

Pour s'assurer du quorum, il procède à l'appel nominal de chaque conseiller présent en séance et en visioconférence puis confirme que le quorum est atteint.

Il donne lecture des pouvoirs qui remis

Éric GRAVIER donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU

Il propose la nomination des secrétaires de séance. L'assemblée retient les candidatures de Marie-Hélène COING et Céline VALETTE puis il soumet à son approbation, le compte rendu de la séance du 17 août 2021 qui n'appelle pas d'observation et est approuvé.

M. Pellorce poursuit avec la présentation des décisions que Monsieur le Maire a prises dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a consenties.

Il commence avec la décision 2021-125 : Attribution du marché des illuminations 2021/2022 et 2022/2023 puis passe la parole à Monsieur le maire qui reprend la présidence à 19h11 et présente la décision 2021-126 : Lac de la Mura – volet paysager de l'étude d'impact confié à KARUM.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération 2021-128

Objet : DSP SATA – actualisation des dates d'ouverture des remontées mécaniques Toussaint

Par courrier du 20 juillet, la SATA attire l'attention de la collectivité sur une modification des conditions de préouverture de la toussaint 2021 après que de nombreux prestataires et clients du monde du ski de compétition aient fait part de leur regret de ne pas pouvoir bénéficier d'une ouverture en continu, sans coupure le week-end.

Ils estiment que cette coupure risque de dissuader les clubs et structures qui ont un long trajet à réaliser.

Après un sondage, la SATA a privilégié une ouverture décalée au vendredi 15 octobre au lieu du mardi 12 octobre, sans interruption jusqu'au mercredi 10 novembre pour le ski de compétition sur glacier.

Quant au ski tout public sur glacier, l'ouverture est fixée du samedi 23 octobre matin au dimanche 7 novembre au soir.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité et avec l'abstention de Céline Valette, approuve les modifications de préouverture de la Toussaint 2021 telles que présentées par le délégataire SATA.

Délibération 2021-129

Objet : Déclassement de la parcelle AI337 et aliénation

Par délibération 2021-123, l'assemblée a approuvé la désaffectation d'une emprise au sol de 144 m² issue de la division à venir de la parcelle AI 337, située route du Petit Plan.

Cette désaffectation a été matérialisée sur place pendant un mois permettant ainsi de procéder au déclassement de l'emprise qui sera intégrée au domaine privé de la commune puis vendue à la SCI Petit Plan Berthet.

Le conseil municipal est invité à approuver ce déclassement ainsi que le prix de vente de l'emprise de 144 m².

Un prix de vente de 100 €/m² est soumis à l'avis de l'assemblée et un débat s'installe.

Plusieurs conseillers considèrent que grâce à cette cession, le terrain et la construction seront valorisés et ils estiment qu'en conséquence, le prix de vente doit être plus élevé.

Après discussion, un consensus est trouvé pour fixer le prix à 250 €/m² étant précisé que cette emprise fera l'objet d'une servitude non aedificandi.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

M. Pellorce précise que M. Gravier, dans le cadre de sa procuration, ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le déclassement de la parcelle susvisée et fixe le prix de vente à 250 €/m² soit un total de 36 000 €.

Délibération 2021- 130

Objet : Déclassement des parcelles AI 441 et AI721 et aliénation

Par délibération 2021-124, l'assemblée a approuvé la désaffectation d'une emprise au sol de 169 m² issue de la division à venir des parcelles cadastrées AI 441 et AI 721, situées route du Petit Plan.

Cette désaffectation a été matérialisée sur place pendant un mois permettant ainsi de procéder au déclassement desdites parcelles qui seront intégrées au domaine privé de la commune puis vendues à M. GIAMMARCHI et Mme RODRIGUEZ.

Le conseil municipal est invité à approuver ce déclassement ainsi que le prix de vente de l'emprise de 169 m², proposé à 375 €/m².

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le déclassement des parcelles susvisées et le prix fixé à 375 €/m² pour la vente de l'emprise de 169 m² soit un total de 63 375 €.

Délibération 2021- 131

Objet : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, qui permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles.

La modulation de l'exonération concerne les immeubles à usage d'habitation :

- constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- conversions de bâtiments ruraux en logements.

La Loi de Finances 2021 a introduit la possibilité pour les communes de réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Après consultation de la commission des finances, celle-ci recommande de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Pour les logements achevés en 2021, l'exonération sera effective dès 2022.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir et le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération à hauteur de 40%.

Délibération 2021- 132

Objet : Maison de Santé Pluridisciplinaire – Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Soucieuse de proposer une offre médicale de qualité sur son territoire, la commune s'est investie dans l'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour laquelle elle signera un bail avec la société de médecins dûment constituée dans le cadre du projet de santé.

La commune envisage également un allègement de certaines charges avec notamment l'exonération de la taxe foncière sur les locaux de la Maison de Santé.

C'est pourquoi, après consultation de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour une durée de 12 années correspondant à la durée du bail.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir et le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération susvisée.

Délibération 2021- 133

Objet : subventions ORIL

Au cours du conseil municipal du 29 août 2019, la commune a approuvé l'expérimentation d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs dont l'objectif est d'inciter les propriétaires et syndicats de copropriétaires à engager ou faire engager des travaux de réhabilitation et à mettre leurs hébergements sur le

marché ou bien à les occuper en contrepartie d'une subvention attribuée d'une part par la commune et d'autre part par la Région.

Dans ce cadre, Mesdames Anne-Sophie et Marie Astrid BARTHET et la SAS Gravier Location Touristique ont déposé un dossier de demande de subvention.

Il s'agit de la réhabilitation d'un appartement situé dans l'immeuble Côte Brune pour Mmes BARTHET et de la rénovation complète d'un appartement situé dans l'immeuble Le Gilélia pour la SAS Gravier.

Considérant que les travaux et les sommes engagées pour leur réalisation respectent le cahier des charges ORIL et permettent l'attribution d'une subvention, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 2600 € à Mmes BARTHET et une subvention de 4 000 € à la SAS Gravier.

Marie-Hélène Coing informe l'assemblée qu'en raison d'un lien de parenté et pour éviter tout conflit d'intérêts, elle ne prend pas part au vote.

Par ailleurs, compte tenu que M. Éric Gravier est intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, il a demandé à Patrick Pellorce de ne pas prendre part au vote dans le cadre de la procuration qu'il lui a remise.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir et le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions de 2600 € pour Mmes BARTHET et 4000 € pour la SAS Gravier.

Délibération 2021-134

Objet : remboursement d'abonnements de la piscine

Pendant la saison estivale 2021, la commune a validé une tarification incitative pour l'accès aux piscines municipales.

Cependant, l'entrée en vigueur du Pass sanitaire pour l'accès à certains équipements, n'a pas permis aux personnes non vaccinées d'utiliser les abonnements achetés auparavant et quatre usagers en demandent le remboursement. Il s'agit de :

- M.GOULOZELLE Christophe : 1 carte pour adultes et une pour enfants ; soit 90€.
- Mme ZABRANSKA Lucie : 1 carte pour adulte, soit 60 €.
- Mme VERDURE Lily : 1 carte pour adulte, avec l'utilisation d'une entrée, soit 54€.
- M. PONTON Nicolas : 2 cartes pour adulte, soit 120€.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir et le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les remboursements aux usagers suivants :

- M.GOULOZELLE Christophe : 1 carte pour adultes et une pour enfants ; soit 90€.
- Mme ZABRANSKA Lucie : 1 carte pour adulte, soit 60 €.
- Mme VERDURE Lily : 1 carte pour adulte, avec l'utilisation d'une entrée, soit 54€

Délibération 2021- 135

Objet : création et suppression de postes

Pour tenir compte des régularisations à effectuer sur les recrutements antérieurs et de l'évolution de carrière des agents suite à des avancements de grade, Monsieur le maire propose à l'assemblée les créations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE :

- REGULARISATION

1 emploi de magasinier aux services techniques, au grade de technicien (catégorie B)

- AVANCEMENT DE GRADE

4 emplois d'agent de maîtrise (catégorie C)

- o 1 Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- o 2 Régisseurs au Palais des Sports dont les missions sont la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle ou d'un événement
- o 1 responsable pour le service « Bâtiments »

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- AVANCEMENT DE GRADE

1 poste de Brigadier-chef principal (catégorie C)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- REGULARISATION

1 emploi de responsable des ressources humaines, au grade de Rédacteur Principal 1ère classe, (catégorie B)

- AVANCEMENT DE GRADE

1 emploi de chargé de mission pour la coordination culturelle, au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C)

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- AVANCEMENT DE GRADE

1 emploi de directrice pour la direction du pôle Enfance, Education, Affaires scolaires, au grade de Cadre de Santé 1^{ère} classe (Catégorie A),

1 emploi de responsable du multi accueil, au grade d'Infirmière soins généraux hors classe (Catégorie A),

1 emploi de chargé de mission pour l'organisation de l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service, au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation du tableau des effectifs avec les modifications susvisées.

Délibération 2021- 136

Objet : Filière enseignement artistique - institution des indemnités pour heures supplémentaires

Dans le cadre de la réorganisation du service culturel de la commune, la collectivité souhaite mettre en place une coordination de la politique culturelle avec un profil musique et un profil culture/patrimoine.

Cette mission est réalisée en étroite collaboration avec l'école de musique afin de proposer et développer une culture musicale sur la commune grâce à un système d'ateliers et de concerts associés évalué à 5 Heures hebdomadaires sur la période d'octobre à juin.

Ces ateliers seront pris en charge par le professeur de musique en poste. A cet effet, il sera amené à effectuer 5 heures supplémentaires par semaine qui seront indemnisées pour un montant de 550,51 €.

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires qui ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires déjà instauré dans la collectivité.

En effet, ne sont indemnisées que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emploi (soit 16 ou 20 heures selon le cas). Les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

L'exposé terminé, Monsieur le maire propose l'institution des indemnités horaires d'enseignement telles que visées par le Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'institution des IHE.

Délibération 2021- 137

Objet : constitution de servitudes

Dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier NEIGE et SOLEIL, accessible depuis l'avenue de la Muzelle, il a été constaté une différence de niveau entre la voie piétonne et l'assiette de la copropriété qui nécessite la création d'une pente d'un coefficient oscillant entre 7% et 13%.

Toutefois, la configuration topographique rendant la réalisation de cette pente impossible sur l'assiette de la copropriété, la société LOUPROM demande à la réaliser au moyen d'un ouvrage empiétant sur le domaine public communal affecté à la circulation piétonne au droit de l'avenue de la Muzelle.

La commune ne souhaite pas supporter les conséquences de la réalisation, de la sécurisation et de l'entretien de cette pente constitutive d'empiètement matériel par la réalisation d'un ouvrage destiné à desservir un fond privé. Les parties ont donc convenu de régulariser la situation par la constitution d'une servitude.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la servitude susvisée étant précisé qu'elle est délivrée à titre gracieux sous réserve que la société LOUPROM sécurise cette partie.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 20h31.

Le Maire, Christophe AUBERT

